

1. AFFAIRES CULTURELLES. POLE DES AFFAIRES CULTURELLES. THEATRE DE THOUARS. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÏT » 2015-2017. AVENANT 2018.

La Ville de Thouars et l'association « S'il Vous Plaît » sont liées par convention depuis la création de l'association. La dernière convention triennale 2015-2017 s'est achevée le 31 décembre 2017.

L'association « S'il Vous Plaît », dont la convention tripartite avec le Ministère de la Culture et la Ville de Thouars a pris fin le 31 décembre 2017, et est en cours de rédaction d'un nouveau projet pour l'obtention du label **Scène conventionnée d'Intérêt National**. Le projet a fait l'objet d'un exposé le 19 décembre 2017 au cours du Comité de Suivi de l'association qui regroupe tous ses partenaires institutionnels (Ville, Etat, Région et Département).

Le décret d'application du 5 mai 2017, issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, concernant cette appellation prévoit une procédure et des délais de traitement plus longs qu'auparavant. La signature de la prochaine convention ne pourra pas intervenir avant la fin du premier semestre 2018.

Par conséquent, il conviendrait de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 la convention liant la Ville et l'association jusqu'à la signature de la nouvelle convention pour les années 2018 à 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de passer un avenant n°1 au titre de l'année 2018 à la convention 2015-2017 liant la Ville de Thouars et l'association « S'il Vous Plaît ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-2017 ENTRE L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÏT » ET LA VILLE DE THOUARS TEL QUE PROPOSE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2. AFFAIRES SPORTIVES. GUICHET UNIQUE SPORTIF. AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA VILLE DE THOUARS ET CEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Guichet Unique Sportif, regroupant les services de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais, a été mis en place en 2009. L'objectif de cette mutualisation était de créer un lieu unique au service de l'ensemble des associations, usagers ou structures sportives présents sur le territoire.

La convention triennale (2015-2018) arrivant à échéance au 1er avril 2018, il conviendra de renouveler cette convention sur les bases des discussions et accords entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais.

A noter également que depuis 2017, le Guichet Unique Sportif s'est restructuré suite au départ de l'agent ville qui intervenait sur un mi temps. Son temps de travail a été partagé entre les agents de la Communauté de Communes du service des sports.

A ce titre, après évaluation des missions transférées et après accord des parties, pour l'année 2017, il convient de faire évoluer une modification du montant de remboursement, qui sera de 26 000 € en lieu et place de la facturation des 22 000 € (sommes versées en 2015 et en 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation/Enfance-Jeunesse du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE VALIDE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE (2015-2018) DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA VILLE DE THOUARS ET CEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS TEL QUE JOINT EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**3A. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION
« S'IL VOUS PLAÏT ». ANNEE 2018.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de sa politique de soutien aux associations et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice préjudiciable au bon déroulement de ses missions, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Municipalité propose de verser à l'association « S'il Vous Plaît » un acompte sur subvention d'un montant de 70.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que la convention sera devenue exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera proposé lors du vote du Budget Primitif 2018 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE VERSER A TITRE D'ACOMPTE UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 70.000 EUROS A L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÏT » AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE.

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÏT » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3B. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE ». ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de sa politique de soutien aux associations et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Municipalité propose de verser à l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » un acompte sur subvention d'un montant de 15.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que la convention sera devenue exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera proposé lors du vote du Budget Primitif 2018 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE VERSER A TITRE D'ACOMPTE UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 15.000 EUROS AU CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE.

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3C. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC THOUARS FOOT 79. ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de l'exercice 2018 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association « THOUARS FOOT 79 » une subvention de 46.592 euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2018 de la ville

60% janvier 2018 (2ème acompte saison 2017/2018)	20% juin 2018 (solde saison 2017/2018)
34.944 Euros	11.648 Euros

Cette subvention s'inscrit au titre du contrat d'objectifs pluriannuel approuvé en Conseil Municipal le 17 septembre 2015 pour la période septembre 2015/juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. BIZAGUET, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 46.592 EUROS A L'ASSOCIATION THOUARS FOOT 79 AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE, ETANT PRECISE QU'UNE MODIFICATION DE LA SOMME ALLOUEE INTERVIENDRA SYSTEMATIQUEMENT DES LORS QUE LES OBJECTIFS EVOLUENT DANS DE NOUVELLES ACTIONS OU DE NON REALISATION D'ACTIONS.

AUTORISE LE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 34.944 EUROS.

ACCEPTTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION THOUARS FOOT 79 TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3D. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION U.S.T. RUGBY. ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de l'exercice 2018 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association UST Rugby une subvention de 22.896 euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2018 de la ville

60% janvier 2018 (2ème acompte saison 2017/2018)	20% juin 2018 (solde saison 2017/2018)
17.172 Euros	5.724 Euros

Cette subvention s'inscrit au titre du contrat d'objectifs pluriannuel approuvé en Conseil Municipal le 17 septembre 2015 pour la période septembre 2015/juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,
Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. BIZAGUET, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 22.896 EUROS A L'ASSOCIATION U.S.T. RUGBY AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE, ETANT PRECISE QU'UNE MODIFICATION DE LA SOMME ALLOUEE INTERVIENDRA SYSTEMATIQUEMENT DES LORS QUE LES OBJECTIFS EVOLUENT DANS DE NOUVELLES ACTIONS OU DE NON REALISATION D'ACTIONS.

AUTORISE LE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 17.172 EUROS.

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION UST RUGBY TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3E. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION THOUARS BASKET 79. ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de l'exercice 2018 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association THOUARS BASKET 79 une subvention de 20.304 euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2018 de la ville

40% janvier 2018 (3ème acompte saison 2017/2018)	20% juin 2018 (solde saison 2017/2018)
13.536 Euros	6.768 Euros

Cette subvention s'inscrit au titre du contrat d'objectifs pluriannuel approuvé en Conseil Municipal le 17 septembre 2015 pour la période septembre 2015/juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,
Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. BIZAGUET, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 20.304 EUROS A L'ASSOCIATION THOUARS BASKET 79 AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA VILLE, ETANT PRECISE QU'UNE MODIFICATION DE LA SOMME ALLOUEE INTERVIENDRA SYSTEMATIQUEMENT DES LORS QUE LES OBJECTIFS EVOLUENT DANS DE NOUVELLES ACTIONS OU DE NON REALISATION D'ACTIONS.

AUTORISE LE VERSEMENT D'UN ACOMPT DE 13.536 EUROS.

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION THOUARS BASKET 79 TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3F. BUDGET. AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 DE 150.000 EUROS VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Afin de faire face aux besoins de trésorerie du début de l'année 2018, il est proposé l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'une avance de subvention d'un maximum de 150.000 euros qui pourra être versée sous forme d'acompte selon les besoins de trésorerie de l'établissement.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE LE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 150.000 EUROS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LUI PERMETTRE DE FAIRE FACE AUX DEPENSES DU 1ER TRIMESTRE 2018, ETANT PRECISE QU'IL S'AGIT D'UN MAXIMUM ET QUE LE VERSEMENT POURRA S'EFFECTUER EN PLUSIEURS FOIS SELON LES BESOINS DE TRESORERIE DU CCAS.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 65736, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3G. BUDGET. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS VERSEE A L'ASSOCIATION AFM TELETHON 2017.

Lors du Téléthon, une manifestation a été organisée en vue de collecter des dons pour l'association AFM Téléthon.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative et en vue de compléter l'aide apportée par les habitants, il est proposé de soutenir cette action en versant à l'association AFM Téléthon une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

AL'UNANIMITE

ACCEPTE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS A L'ASSOCIATION AFM TELETHON 2017.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6574, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE. LES CREDITS SONT DEJA INSCRITS AU BUDGET 2017.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3H. BUDGET. EGLISE SAINT-MEDARD. AUTORISATION DE PROGRAMME. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.

Il est rappelé que, par délibération du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de gérer les travaux de restauration des parties hautes de la façade occidentale et des faces Ouest et Sud du Clocher de l'église Saint-Médard en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement).

Au regard de la réception du chantier en 2017 et de la finalisation des paiements auprès de l'architecte en chef des Monuments Historiques, il convient d'ajuster l'autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiements validés par année de la façon suivante :

OPERATION : Travaux de restauration de l'Eglise ST Médard					
Autorisation de Programme : 1 231 981,55,00 TTC					
	Avant 2016	2016	2017	2018	Montant Total
Travaux de réhabilitation	905 494,53 €	250 493,52 €	73 493,50 €	2 500,00 €	1 231 981,55 €
Total Crédits de paiement prévisionnels	905 494,53 €	250 493,52 €	73 493,50 €	2 500,00 €	1 231 981,55 €
Ressources envisagées	Avant 2016	2016	2017	2018	Montant Total
Fctva (perçu en N+2)	0,00 €	140 701,71 €	0,00 €	53 146,83 €	193 848,54 €
DRAC	252 353,17 €	51 406,29 €	0,00 €	78 443,71 €	382 203,17 €
Conseil Régional	95 238,67 €	40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	145 238,67 €
Conseil Général	82 250,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	89 750,00 €
Mécénat			30 000,00 €		30 000,00 €
Emprunt/Autofinancement	475 652,69 €	18 385,52 €	43 493,50 €	-146 590,54 €	390 941,17 €
Total financements prévisionnels	905 494,53 €	250 493,52 €	73 493,50 €	2 500,00 €	1 231 981,55 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE APPROUVE L'AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MEDARD A THOUARS TEL QUE DECRIT CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3I. BUDGET. INVESTISSEMENTS VILLE 2018. VOTE PAR ANTICIPATION N°2.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'annualité budgétaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. En application de la nomenclature M14, les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2017.

Aussi, les investissements nouveaux à engager au début de l'année 2018 doivent-ils faire l'objet d'un vote par anticipation.

Sont proposées les anticipations suivantes :

ANTICIPATIONS INVESTISSEMENTS BUDGET VILLE 2018 n° 2**DEPENSES**

CHAPITRE 21 – Immobilisations Corporelles	18 400,00 €
× Article 2121 - Plantations entrées de Ville	3 000,00 €
× Article 2121 - Plantations Parc Imbert	3 000,00 €
× Article 2188 – Achat des audioguides	12 400,00 €

RECETTES

TOTAL RECETTES - EMPRUNT AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE	18 400,00 €
--	--------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

**ACCEPTÉ UN VOTE PAR ANTICIPATION N°2 POUR LES INVESTISSEMENTS VILLE 2018
TELS QUE DECRITS CI-DESSUS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M14.**

**LA PRESENTE DELIBERATION VAUDRA OUVERTURE DE CREDITS ET SERA REPRISE AU
BUDGET PRIMITIF 2018 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**3J. BUDGET. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS. DECISION MODIFICATIVE
N°1. EXERCICE 2017.**

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
Investissement				
1	<i>Avance remboursable du BP</i>			
	Chap, 16 – Article 168748	0,86	CHAP,040 – ARTICLE 3555	0,86
		0,86		0,86
TOTAL INVESTISSEMENT		0,86		0,86
Fonctionnement				
1	<i>Travaux alimentation téléphone / Ecritures de stock</i>			
	Chap, 042 – article 71355	0,86	Chap, 70 – article 7015	0,86
		0,86		0,86
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,86		0,86

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES
BEAUX-CHAMPS, EXERCICE 2017.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3K. BUDGET. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOCIALE. CONVENTION D'AJUSTEMENT FINANCIER ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE THOUARS.

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais, certains mouvements financiers entre les collectivités n'ont pas été intégrés, de même que le transfert de propriété de matériels affectés au chantier d'insertion.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale et dans les années qui ont précédées le transfert, des titres de recettes ont été imputés sur le budget principal pour un montant total de 6 544,21 € alors qu'ils concernaient le budget du service d'aide à domicile. Ces titres n'ayant pas été recouverts, le trésorier demande aujourd'hui à la collectivité de procéder aux admissions en non valeur de ces créances.

Par ailleurs, la Commune de Thouars, en 2013, a acheté pour la salle de formation, principalement utilisée par les salariés du Chantier d'Insertion 6 ordinateurs. Ces matériels, lors du transfert de la compétence au CIAS, n'ont pas été valorisés dans le procès verbal de transfert, et sont donc restés propriété de la Ville de Thouars.

Afin de régler ces 2 problématiques :

- Le CIAS accepte de prendre en charge le montant total des créances s'élevant à 6 544,21 € dont le trésorier demande l'admission en non valeur, puisqu'elles concernent exclusivement le budget du service d'aide à domicile, transféré au 1er janvier 2014 au CIAS.
- La Ville de Thouars accepte de transférer en pleine propriété les 6 ordinateurs utilisés par les salariés du Chantier d'Insertion dont les références à l'inventaire de la collectivité sont mentionnées dans la convention matérialisant ces ajustements.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE ACCEPTE LA CONVENTION D'AJUSTEMENT FINANCIER ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE THOUARS RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOCIALE TELLE QUE PRESENTEE EN ANNEXE.
DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4 - CONSEIL MUNICIPAL. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN CINEMA A THOUARS. DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AFIN DE SIEGER.

Dans le cadre de l'autorisation d'exploitation cinématographique pour la création d'un cinéma à Thouars, la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) doit se réunir le 30 janvier 2018 à la préfecture. Sa composition est la suivante :

- M. le Maire de Thouars ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;
- M. le Maire de Bressuire (commune la plus peuplée de l'arrondissement) ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais compétente en matière de SCoT.

La Communauté de Communes du Thouarsais étant porteur de projet, ses élus ne peuvent donc pas siéger à la CDACi. Ils seront remplacés par d'autres élus prévus dans les textes, dont celui-ci :

" Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant **ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation**" (Article L212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée).

Il s'agit donc de désigner et de s'assurer de la disponibilité d'un adjoint au maire de la commune de Thouars afin de siéger à cette CDACi.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE DESIGNE CATHERINE LANDRY AFIN DE SIEGER AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE THOUARS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN CINEMA A THOUARS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**5 . TRAVAUX. EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES LEVEE DE LA MAGDELEINE.
ETUDE TECHNIQUE CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE ENEDIS.**

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de camping-car Levée de la Magdeleine, il est proposé de missionner le concessionnaire Enedis situé 8 rue Marcel Paul à Poitiers pour la réalisation d'une étude technique d'effacement de réseaux suivie d'un chiffrage à titre gracieux conformément à l'article 8 du cahier des charges de concessions pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

L'objectif est d'étudier le remplacement total du réseau existant en aérien en adoptant un nouveau tracé afin d'améliorer l'intégration esthétique de l'ouvrage.

Un pré chiffrage a été estimé par Enedis à hauteur de 27 000,00€ H.T. incluant études et travaux.

Au vu de l'article 8 du cahier des charges de concessions, la participation d'Enedis s'élèvera à 40% du montant réel des travaux hors taxes pour la partie électrique.

La zone définie comprendra : la Levée de la Magdeleine comprenant le carrefour Levée de la Magdeleine/ Gélusseau.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE DE MISSIONNER LE CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA LEVEE DE LA MAGDELEINE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR (ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE) PRISE EN CHARGE PAR ENEDIS A HAUTEUR DE 40% DU MONTANT REEL DES TRAVAUX HORS TAXES POUR LA PARTIE ELECTRIQUE.

LE DEVIS DES TRAVAUX A REALISER SERA TRANSMIS A LA VILLE A TITRE GRACIEUX.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION DE SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

6A. RESSOURCES HUMAINES. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AU 13 FEVRIER 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et de la NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE DECIDE DE CRÉER UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES, À COMPTER DU 13 FÉVRIER 2018.

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DES AGENTS NOMMÉS DANS LES EMPLOIS SONT INSCRITS AU BUDGET.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

6B. RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION COS (COMITE DES OEUVRES SOCIALES) DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DU THOUARSAIS.

L'association COS (Comité des Oeuvres Sociales) a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la ville de Thouars, adhérente à l'association a signé une convention afin de soutenir l'association et contribuer activement à la promotion d'une politique d'actions sociales dynamiques et solidaires en faveur des agents par le développement des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

La convention avait donc pour objet de définir les moyens mis à disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations des deux parties. Les collectivités adhérentes financent au prorata des agents, l'agent mis à disposition du COS.

Il s'agit aujourd'hui de passer une convention de mise à disposition de personnel municipal du 1er février 2018 au 31 janvier 2021 de Madame Ingrid LUCET, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Titulaire, auprès de L'Association Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités du Thouarsais à raison de 7 heures 30 minutes par semaine **pour accomplir les missions suivantes** :

- Accueil des agents pendant les permanences,
- Secrétariat,
- Aide à la comptabilité.

C'est pourquoi, conformément :

- Aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- à la demande de Madame Ingrid LUCET, formulée le 11 janvier 2017,
- à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA CONVENTION CI-ANNEXEE DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DU THOUARSAIS DE MME INGRID LUCET, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.